

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2016
18 H – Vichy Val d'Allier

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – J. P. BLANC – P. BONNET – C. CATARD – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN – G. MARSONI – M. MORGAND, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme E. CUISSET, Vice-Présidente

Mme C. BOUARD - A. CORNE - J. JOANNET - C. PAGLIA, Conseillers Communautaires.

Secrétaire :

M. Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président.



POLE RESSOURCES HUMAINES

N°1 – ASSURANCE – AVENANT DE PROLONGATION – CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS

Considérant qu'un nouveau périmètre intercommunal emporte fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise (CCMB) et de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et considérant dès lors qu'il est apparu judicieux de prolonger la durée du contrat actuel d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2017, afin de mieux définir les besoins de la nouvelle entité en collectant l'ensemble des informations inhérentes à ce nouveau périmètre, et ainsi de pouvoir intégrer les contrats de la CCMB aux contrats existants, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve la prolongation du marché public relatif à la « souscription d'un contrat d'assurance dommages aux biens mobiliers et immobiliers », référencé AO2012.10, pour la période du 01/10/2016 au 30/09/2017.

Mandat est donné au Président ou au Conseiller délégué pour signer l'avenant correspondant et tous documents s'y rapportant.

POLE TECHNIQUE

N° 2 – CONVENTION D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES – AVENANT N° 1 ZAC DU COQUET SAINT-GERMAIN DES FOSSES

Devant la nécessité d'intégrer aux prestations du marché n°2015.13 du 8 août 2015, conclu avec la société Paysage Bertrand sise 3 rue du Domaine Barrière à Créchy (03150), relatif à l'entretien des espaces verts de la zone d'activités du Coquet à Saint-Germain-des-Fossés,

l'entretien d'un fossé situé sur les parcelles 453 ET 454, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n°1 au marché n°2015.13, portant le montant initial du marché à 4 908.00 €TTC.

POLE ENVIRONNEMENT

N° 3 – DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – DECHETERIE DE CUSSET – MISE A DISPOSITION DE CONTENANTS DE STOCKAGE ET EVACUATION DES DECHETS PRODUITS LOT N° 1 – AVENANT N° 1

Devant l'intérêt pour Vichy Val d'Allier de reconduire le marché de mise à disposition de contenants de stockage et évacuation des déchets produits par la déchèterie de Cusset pour une durée de 9 mois (au lieu de 12 mois) soit du 1er janvier 2017 au 30 septembre 2017 afin de faire correspondre la date de fin de marché sur celle du marché de collecte des déchets au porte à porte et considérant que cette reconduction ne bouleverse pas l'économie générale dudit marché ni son objet, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de signer un avenant n° 1 au contrat n°AO2014-20 conclu avec la société ONYX afin d'en prolonger la durée jusqu'au 30 septembre 2017.

Mandat est donné au Président ou au Vice-Président délégué pour signer tous les documents liés à la présente décision et notamment l'avenant n°1 correspondant.

N° 4 – ASSAINISSEMENT – MARCHE A BON DE COMMANDE – PRESTATIONS DE CURAGE, NETTOYAGE ET INSPECTION DES RESEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT – AVENANT N° 1

Devant la nécessité pour Vichy Val d'Allier d'assurer l'exploitation des postes de refoulement et réseaux et d'inclure les prestations de nettoyage et de curage des ouvrages d'assainissement de Vichy, prestations non prévues initialement, dans le cadre d'un programme préventif et considérant que le coût de ces prestations supplémentaires s'élève à 40 000 € HT / an et que le montant maximum initial annuel du marché est donc ramené de 400 000 € H.T. à 440 000.00 € H.T, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve la conclusion de l'avenant n°1 au marché n°AO2014-18.

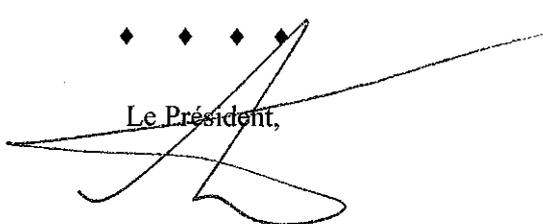
Mandat est donné au Président ou au Vice-Président délégué pour signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

N° 5 – CANDIDATURE TEPOS ET DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ADEME

Devant l'obligation réglementaire pour les communautés d'agglomération de plus de 50 000 habitants employant plus de 250 personnes de mettre à jour le bilan d'émissions des gaz à effet de serre tous les 3 ans et considérant que les dispositifs d'accompagnement financier de l'Ademe pouvant aller jusqu'à 70%, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de réaliser une étude (coût estimé à 50 000 euros HT) pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet Territoire à Energie Positive (TEPOS) sur le territoire de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,
- de solliciter un accompagnement financier de l'Ademe.

◆ ◆ ◆ ◆
Le Président,


Claude MALHURET